COMPTE-RENDU

Séance 4 avril 2022

Salle de l'Escale - Renazé

à 20h00

Séance du 4 avril 2022

En exercice : 58
Présents : 44
Votants : 50

Le quatre avril deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 29 mars 2022, se sont réunis à la salle de l'Escale à Renazé, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ	TRIDON Fabrice, suppléant
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	/
BRAINS SUR LES MARCHES	SORIEUX Vanessa, titulaire
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LÉPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVEILLE	/
CRAON	de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE	TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGÉ Joseph, titulaire
LAUBRIÈRES	BRÉHIN Colette, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE	/
MÉE	/
MÉRAL	/
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFÈVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PÈNE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), GAUBERT Jean-Eudes (Bouchamps-les-Craon), BANNIER Géraldine (Courbeveille), MAHIER Aurélie (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BAHIER Alain (Mée), CHAMARET Richard (Méral), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), CLAVREUL Yannick (Simplé)

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise)

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Jean-Eudes GAUBERT a donné pouvoir à **Philippe GUIARD**
Philippe PELLUAU a donné pouvoir à **Hervé TISON**
Aurélie MAHIER a donné pouvoir à **Bertrand de GUÉBRIANT**
Yannick CLAVREUL a donné pouvoir à **Odile GOHIER**
Richard CHAMARET a donné pouvoir à **Christophe LANGOUËT**
Alain BAHIER a donné pouvoir à **Dominique GUINEHEUX**

Secrétaire de Séance : Élu **Patrick GAULTIER**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 4 avril 2022

SOMMAIRE

N° DELIB. 2022-04	LIBELLES	PAGES
	I. HABITAT/LOGEMENTS	
T	**Opération programmée de L'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Intervention de M. Stéphane ZANCANARO, Chef de service du Service Habitat – Direction de l'action Foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale – Conseil départemental**	**P.6**
54	**Opération programmée de L'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Pays de Craon – Élaboration de l'étude pré-opérationnelle – Lancement de la consultation**	**P.7**
	II. ÉCONOMIE	
55	**ZA « Les Rues » à Cossé-le-Vivien – Lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement (tranches 1 et 2)**	**P.7-8**
	III. MARCHÉS	
56	**Service Déchetteries – Collecte, transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries – Signature des Marchés**	**P.8-10**
	IV. RESSOURCES HUMAINES	
57	**Plan d'actions pluriannuel 2022-2024 visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes – *Annexe I***	**P.11**
	V. FINANCES	
58	**Société des Courses de Senonnes-Pouancé – Projet d'investissements 2022 – Attribution d'une subvention**	**P.12**
	VI. EAU ET ASSAINISSEMENT	
59	**Autorisation de dépense pour réactivation Charbon Actif en Grains (CAG) Usine des Eaux de La Roche Neuville**	**P.13**
T	**VII. INFORMATIONS DIVERSES**	**P.13-14**

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de l'Escale à Renazé.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 44, le quorum est déjà atteint sans les pouvoirs (au nombre de 50).

M. Patrick GAULTIER a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT précise qu'à la demande de **M. Hervé TISON**, il a été procédé à l'ajout d'un complément à ses commentaires relatifs à la délibération n°2022-03/37-Provisions 2022, comme suit : « Pour l'équité sur le territoire, **M. Hervé TISON** suggère que la CCPC puisse se substituer aux communes lorsque le bailleur social ne veut plus investir ».

M. Christian BERSON interroge sur l'aspect réglementaire du budget primitif 2022 du fait que l'état annuel des indemnités globales perçues par les conseillers communautaires n'ait pas été présenté en amont du vote du budget.

M. Christophe LANGOUËT lui répond que n'en ayant pas connaissance, cela n'a pas été fait ; il y sera remédié en respect de la loi.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du compte rendu du 21 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT soumet au conseil communautaire une question supplémentaire à l'ordre du jour :

- Eau et Assainissement – Autorisation de dépense pour réactivation Charbon Actif en Grains (CAG) Usine des Eaux de La Roche Neuville

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord.

I. HABITAT/LOGEMENTS

T. Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Intervention de M. Stéphane ZANCANARO, Chef de service du Service Habitat – Direction de l'action Foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale – Conseil départemental

M. Christophe LANGOUËT, Président, invite **M. Stéphane ZANCANARO**, Chef de Service Habitat du Département, Direction de l'action Foncière, de l'habitat et de l'observation territoriale, à présenter au conseil communautaire les Opérations Programmées de L'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il rappelle que le Conseil départemental de la Mayenne, en référence à sa délégation des aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), met en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc de logements privés existants. Des aides financières sont accordées aux propriétaires occupants et bailleurs ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur habitat.

Dans ce cadre, deux tiers des aides de l'AHAH sont octroyées à travers les dispositifs opérationnels mis en œuvre par les collectivités locales.

Les OPAH ainsi que les programmes d'intérêt général (PIG), outils opérationnels, traduisent des décisions politiques de l'habitat prises à l'échelle locale pour améliorer les conditions de vie des ménages.

Un futur programme doit être défini pour le Pays de Craon portant sur 2 thèmes :

- Opération programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Déjà existant sur le territoire du Pays de Craon – L'objectif est de concentrer un maximum de moyens sur un territoire prioritaire afin de traiter la problématique de dégradation de l'habitat – Opération porte notamment sur des rénovations énergétiques
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) - Ce dispositif vise à résoudre les situations de concentration importante d'habitat indigne ou dégradé dans le cadre d'une morphologie urbaine contrainte et de Fragilité des ménages, de dévalorisation immobilière, paupérisation… - Porte prioritairement sur les villes labélisées « Petites villes de demain » (PVD) – Engagement dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

- Mise en œuvre
  - Définir un cadre d'action : l'étude pré-opérationnelle
    Vise à définir les problématiques et le périmètre d'une opération, de proposer une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser.
    Financement à 50% d'un plafond de 200 000 €/an.

A l'interrogation des élus, **M. Stéphane ZANCANARO** précise que, la raison pour laquelle les communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé ont été retenues dans le dispositif des « Petites villes de demain », est qu'elles représentent des communes locomotives. Cependant, il est possible d'élargir à d'autres communes.

Dans un premier temps, le diagnostic de l'étude pré-opérationnel donnera une image de l'existant ; il fera ressortir des îlots qui pourraient être ciblés.

M. Christophe LANGOUËT confirme qu'il a bien entendu que d'autres communes pouvaient bénéficier de l'OPAH-RU.

M. Stéphane ZANCANARO rappelle que l'OPAH, telle qu'elle existe, concerne les propriétaires occupant et bailleurs de toutes les communes. Les communes qui ne seront pas retenues dans l'OPAH-RU demeureront bénéficiaires de l'OPAH classique.

Suite au diagnostic, le conseil communautaire devra décider des dispositifs dont elle fait le choix, à savoir :

- si l'OPAH classique suffit, si elle est suffisamment génératrice d'effets sur les bénéficiaires potentiels ou non.
- Si OPAH-RU est ouverte à d'autres communes autres que les communes labellisées du dispositif « Petites villes de demain » (PVD).

La revitalisation du territoire est une décision communautaire et la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) doit être discutée en conseil communautaire. Il souligne que le fait de cibler plusieurs autres communes que celle de l'opération PVD peut représenter un éparpillement et être chronophage.

Le discours de l'État porte sur la priorisation des communes de l'opération PVD et certains financements sont possibles car justement dans le cadre des PVD. Il est possible de ménager des financements équilibrés sur 3 ou 4 communes mais il n'est pas possible d'envisager une revitalisation sur l'ensemble du territoire.

L'OPAH nouvelle ne s'appelle pas renouvellement rural, car n'existe pas, mais bien urbain qui propose de meilleurs financements.

Le coût d'une étude pré-opérationnelle est de 50 000 à 60 000 €. Le financement est assuré à hauteur de 50% (plafond de 200 000 €/an). Pour une OPAH-RU, il est nécessaire d'avoir une étude qualitative sur l'aménagement. Il faut tenir compte qu'il est de plus en plus difficile de trouver un cabinet compétent, d'autant qu'une concurrence existe entre territoire.

M. Laurent LEFÈVRE interpelle sur le fait qu'il lui est difficile de se positionner. Il demande ce qu'il en est des autres communes hors celles labellisées.

M. Christophe LANGOUËT lui répond que le dispositif OPAH classique demeure.

M. Stéphane ZANCANARO préconise qu'il soit établi un cahier des charges car il est difficile d'avoir une cartographie.

M. Gérard LECOT indique qu'il faut préciser les habitats indignes et les logements non occupés depuis longtemps.

M. Stéphane ZANCANARO souligne que le cahier des charges doit contenir effectivement les vacances des logements, les communes qui souffrent. Cependant, si le souhait des élus est d'avoir des résultats dans les 1ères années, il va falloir être très pointu dans ce cahier. Le résultat dépend de la commande. Aussi, **M. Hervé TISON** propose que ce cahier des charges traduise une volonté de faire bénéficier l'ensemble des communes afin de pouvoir déterminer ensuite l'orientation.

M. Gaétan CHADELAUD fait référence au diagnostic du Projet de territoire récent sur le volet habitat/logement, et cependant que, dans l'exposé il semble entendu que l'OPAH-RH ne concerne que les 3 villes labellisées « Ville de demain ».

M. Maxime CHAUVIN partage tous les projets énoncés mais s'interroge sur l'accompagnement financier des projets et sur l'augmentation de l'enveloppe à y consacrer.

M. Dominique GUINEHEUX rappelle qu'il a été envisagé en Conseil des Maires d'engager un programme de cession des logements de la CCPC et ainsi de consacrer un budget annuel pour les communes hors PVD. L'inscription de crédits à hauteur de 130 000 €/an pourrait être fléchée sur les communes en dehors des PVD, et donc sur les petites communes.

Il est à noter l'existence de trois schémas :

- « Petites villes de demain » - 3 communes labellisées
- Contrat de territoire – Volet Habitat – 11 communes éligibles au dispositif par le département
- Autres communes non concernées pour l'instant, notamment les petites qui ne bénéficient pas d'autres financements.

A la remarque de **M. Hervé** TISON qui observe que l'État impose mais n'a pas les moyens, **M. Dominique GUINEHEUX**, souligne qu'effectivement les petites communes ne seront pas considérées par l'État, il appartient donc à la CCPC d'en avoir la volonté.

54. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du Pays de Craon – Élaboration de l'étude pré-opérationnelle – Lancement de la consultation

M. Gérard LECOT, Vice-président en charge de l'Habitat/Logement, rappelle au conseil communautaire les caractéristiques de l'OPAH (Opération programmée d'amélioration de l'habitat) du Pays de Craon :

- Signataires de la convention du 27 décembre 2018 : État, ANAH, et la Communauté de Communes du Pays de Craon
- Territoire d'intervention et durée : les 37 communes de la CC du Pays de Craon pendant 3 ans
- Programme d'aides aux travaux pour les propriétaires occupants et bailleurs

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Favoriser la performance thermique et améliorer les logements des plus modestes afin de limiter les situations de précarité énergétique
- Inciter de manière plus large à la réalisation de travaux d'économie d'énergie
- Permettre la remise sur le marché de logements vacants, notamment en centre-bourg
- Éradiquer l'habitat indigne et très dégradé en relation avec les dispositifs existants

- 285 logements ciblés
- Animation de l'OPAH délégué à SOLIHA

Le futur programme OPAH du Pays de Craon va permettre de réinterroger le dispositif car le Pays de Craon va pouvoir bénéficier de 2 programmes : une OPAH classique et une OPAH renouvellement Urbain ; il va donc falloir sélectionner l'outil le plus adapté sur le territoire.

Les opérations d'amélioration de l'Habitat portent notamment sur des rénovations énergétiques mais les futurs programmes porteront également sur le renouvellement de centres villes, et prioritairement sur les villes labélisées « Petites villes de demain » (PVD).

En effet, dans le cadre de la signature cadres de ces labels, les collectivités doivent s'engager dans la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT).

La CCPC aura donc le choix de mettre en œuvre une thématique générale sur l'ensemble du territoire et une thématique renouvellement urbain (RU) sur des secteurs définis :

→ OPAH : territoire d'un EPCI
→ OPAH RU : échelon plus fin sur certains secteurs des communes labellisées PVD qui va s'imbriquer dans l'OPAH générale.

Il s'agira donc d'une seule opération.

Pour mettre en place une nouvelle OPAH, une étude opérationnelle doit être menée.

Des financements pour ce diagnostic de territoire peuvent être sollicités à hauteur de 50%, ce qui permet de faire immerger une action à long terme sur les centres bourgs.

Considérant la proposition de la Commission Habitat/Logements en date du 1er mars 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À 35 VOIX POUR,
À 1 VOIX CONTRE,
À 14 ABSTENTIONS,

- ⇨ **AUTORISE** le lancement de la consultation pour sélectionner un Bureau d'études en charge de l'élaboration de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH du Pays de Craon,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

II. ÉCONOMIE

55. ZA « Les Rues » à Cossé-le-Vivien – Lancement de la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement (tranches 1 et 2)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge de l'Économie-Emploi-Agriculture-THD, rappelle au conseil communautaire que le 6 juillet 2021 a été déposée en Mairie de Cossé le Vivien une demande de permis d'aménager pour la réalisation de la ZA des Rues sise ladite commune. Ce projet prévoit la création d'une zone d'activité sur environ 19 hectares.

Le projet sera divisé en 3 tranches :

- Les tranches 1 et 2 sont bordées par le lotissement de la Minée au Sud, la RD 771 à l'Est, la RD 251 à l'Ouest et le futur contournement de Cossé-le-Vivien au Nord. Au total, ces 2 tranches s'étendent sur environ 15 ha et font l'objet du permis d'aménager de 2021.
- La tranche 3 est bordée par le lotissement de la Minée au Sud, la RD 251 à l'Est, la RD124 à l'Ouest et le futur contournement de Cossé-le-Vivien au Nord. Cette troisième tranche s'étend sur environ 4,5 ha et sera réalisée à plus long terme et fera l'objet d'un second permis d'aménager.

Le Préfet de Région a prescrit en septembre 2021 un diagnostic archéologique sur le site et a attribué la réalisation de ce diagnostic à l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) – Direction interrégionale Grand Ouest.

Ces fouilles ont été réalisées du 27 février au 18 mars 2022. Aucun vestige d'importance n'a été trouvé au cours de ce diagnostic. Le projet peut donc entrer dans sa phase de travaux.

Vu la délibération n°2022-02/24 du 28 Février 2022 approuvant le projet de création de ZA des Rues à Cossé-le-Vivien,

Après avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇨ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des tranches 1 et 2 de la future Zone d'activité des Rues à Cossé-le-Vivien,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

III. MARCHÉS

56. Service Déchetteries – Collecte, transport et traitement des déchets collectés sur les déchetteries – Signature des Marchés

M. Pierrick GILLES, Vice-président en charge de la Voirie et Déchets Ménagers, indique au conseil communautaire que les marchés à bon de commandes concernant l'enlèvement des déchets collectés en déchetteries arrivent à échéance au 30 juin 2022, et qu'une nouvelle consultation a été engagée.

Il rappelle que cette consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure dite formalisée (appel d'offres européen) compte tenu de son montant. L'attribution des marchés relève donc règlementairement de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 25 mars 2022 afin d'examiner les offres, selon les critères de jugement des offres fixés au règlement de consultation (Prix/Moyens déployés/Respect de l'environnement). Il est rappelé que la durée des marchés est de 4 ans fermes pour tous les lots (sauf le lot 5 : 2 ans fermes + 2 x 1 an reconductible), à compter du 1er juillet 2022. Il est rappelé que le montant prévisionnel global des marchés avait été estimé (base quantité 2021) à 700 000 €HT/an.

La commission d'appel d'offres a jugé comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

- **Décomposition des 7 lots : TRANCHE FERME ET TRANCHES OPTIONNELLES**
  - **Lot 1 - Collecte/transport/traitement de la ferraille**

    Parmi les 3 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise PASSENAUD (53) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant Annuel	Montant 4 ans
Recette €HT	- 143 000 €	- 572 000€

- **Lot 2 - Collecte/transport/traitement du bois**

  Parmi les 3 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise BARBANGES Tri Ouest (44) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant Annuel Base	Montant Annuel To 1 retenue	Montant Annuel To 2 retenue	TOTAL Annuel	TOTAL 4 ans
Coût €HT	172 740 €	49 000 €	17 370 €	239 110 €	956 440 €

  → Tranche optionnelle 1 : Collectes du bois de classe A et B séparées soit par substitution de caissons, soit par grappin pour la déchèterie de Craon / transport du flux à l'exutoire du prestataire (Tranche optionnelle 1 retenue)

  → Tranche optionnelle 2 : Collectes du bois de classe A et B séparées soit par substitution de caissons, soit par grappin pour la déchèterie de Quelaines / transport du flux à l'exutoire du prestataire (Tranche optionnelle 2 retenue)

- **Lot 3 - Collecte/transport/traitement des DDS hors REP et fourniture des contenants**

  Parmi les 2 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise TRIADIS (91) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant Annuel	TOTAL 4 ans
Coût €HT	80 570 €	322 280 €

- **Lot 4 - Collecte/transport des gravats**

  Une seule offre reçue pour ce lot, l'offre de l'entreprise SECHE TRANSPORTS (53) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant Annuel Base	TOTAL 4 ans
Coût €HT	125 355 €	501 420€

  → Tranche optionnelle 3 : Rechargement des semi-remorques par le prestataire (pas offre-non retenue)

- **Lot 5 - Collecte/transport/traitement des déchets verts**

  Une seule offre reçue pour ce lot, l'offre de l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant Annuel Base	Montant Annuel To 4 retenue	TOTAL Annuel	TOTAL 4 ans
Coût €HT	383 885 €	27 725 €	406 610 €	1 626 440 €

  → Tranche optionnelle 4 : Rechargement des semi-remorques par le prestataire : Retenue

  → Tranche optionnelle 5 : Collecte/transport par substitution de caisson ou par semi (grand volume) du flux à la plateforme Livré la Touche : Non retenue

- **Lot 6 - Collecte/transport/traitement des cartons**

  Parmi les 2 offres reçues pour ce lot, l'offre de l'entreprise SUEZ RV (49) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant annuel Base	Montant annuel To 6 retenue	TOTAL Annuel	TOTAL 4 ans
Coût €HT	69 064 €	81 981.90 €	151 026.30 €	604 105.20 €

  → Tranche optionnelle 6 : Mise en place d'un compacteur désaccouplable et entretien / maintenance avec fourniture d'un jeu de 2 caissons à la charge du prestataire à la déchèterie de Craon- Retenue

- **<u>Lot 7 - Collecte/transport/traitement des tout-venants</u>**

  Une seule offre reçue pour ce lot, l'offre de l'entreprise SECHE TRANSPORTS (53) a été jugée l'offre la mieux-disante, selon l'ensemble des critères sus-mentionnés, sur la base des montants suivants :

Base des quantités estimatives	Montant annuel Base	TOTAL 4 ans
Coût €HT	589 140 €	2 356 560€

A titre d'information, et sur la base des quantités collectées en 2021, les marchés sont estimés à 975 835 € HT.

Lots		Lots		Montant 2021	Montant 2021	Base Qté réelle 2021	Montant 2022	Collecte+ Traitement €HT
1	Passenaud	Ferrailles	Collecte	0,00	-53 445,00	192	0	-111 980
			Traitement	-53 445,00		509	-111 980	
6	Suez	Cartons	Collecte	23 856,72	32 975,52	228		0
			Traitement	9 118,80		306		
4	Séché Transports	Gravats	Collecte	40 046,16	40 046,16	439	58 901	58 901
7	Séché Transports Séché Eco Industries	TT Venant	Collecte	73 719,10	304 237,50	910	148 657	474 957
			Traitement	230 518,40		2510	326 300	
5	Sede Environnement	D Verts	Collecte	70 382,40	134 015,76	726	153 856	219 712
			Traitement	63 633,36		4116	65 856	
2	Barbazanges TO	Bois	Collecte	43 578,41	128 198,21	212		62 534
			Traitement	84 619,80		470	62 534	
3	Thadis	DDS	Collecte + Traitement	47 200,00	47 200,00	57	47 171	47 171
		TOTAL marchés		686 673,15	686 673,15		863 275	863 275
6T06	Suez	Cartons (Craon avec compacteur	Collecte	23 856,72	32 975,52	321	31 715	40 925
			Traitement	9 118,80		306	9 210	
5T4	Sede Environnement	Chargement Semis	Chargement			117	5 265	5 265
2T01	Barbazanges TO	Séparation A et B Craon	Collecte			200	22 900	49 000
			Traitement			450	26 100	
2T02		Séparation A et B Quelaines	Collecte			70	9 250	17 370
			Traitement			140	8 120	
		TOTAL marchés		686 673,15			975 835	
				recette	-53 445,00	recette	-111 980	-111 980

M. Pierrick GILLES indique que la mise en place de badges pour accès aux déchetteries permettra une meilleure vérification des dépôts. Il faut prendre également en compte le début des décharges sauvages sur le territoire.

Ce dispositif est un bon investissement selon **M. Laurent LEFÈVRE**, dont l'amortissement sera rapide souligne **M. Dominique GUINEHEUX**.

M. Patrick GAULTIER rappelle que les travaux réalisés pendant la période du COVID ont engendré des augmentations de dépôts de tout-venant et de déchets verts. Afin de réduire ces derniers, d'autres solutions (méthaniseurs…) sont à envisager.

M. Gérard LECOT interroge sur la situation difficile due aux évènements en Ukraine et à la hausse du prix du baril de pétrole.

M. Pierrick GILLES rappelle que l'augmentation des indices des prix dépend des directives de Bercy et qu'il est à craindre d'autres augmentations.

M. Joseph JUGÉ observe que l'augmentation dépend de la formule de révision des prix.

Considérant la proposition de la Commission d'Appel d'Offres du 25 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau en date 28 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇨ **PREND ACTE** du rapport de la commission d'appel d'offres quant à l'attribution des marchés concernant les marchés de collecte, transport, traitement des flux de déchetteries,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés, avenants et toutes autres pièces relatives auxdits marchés.

IV. RESSOURCES HUMAINES

57. Plan d'actions pluriannuel 2022-2024 visant à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes – *Annexe I*

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration générale, rapporte au conseil communautaire que les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Qu'est-ce que l'égalité professionnelle ?
L'égalité professionnelle doit permettre aux hommes et aux femmes de bénéficier d'un traitement égal en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.
Cette définition s'appuie sur deux principes fondamentaux :

- L'égalité des droits entre femmes et hommes, impliquant la non-discrimination entre les agents en raison de leur sexe (de manière directe ou indirecte)
- L'égalité des chances visant à remédier par des mesures concrètes aux inégalités qui peuvent être rencontrées par les femmes ou les hommes dans le domaine professionnel.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

La présente loi a notamment modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en créant l'article 6 septies.
Ce nouvel article affirme les objectifs du plan d'action pluriannuelle, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables**.**
Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

→ évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
→ garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
→ favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
→ prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

M. Dominique GUINEHEUX invite le conseil communautaire à se reporter au document relatif au rapport annuel 2021 « Égalité Femmes-Hommes » de la CCPC *(Annexe I)* dans lequel est présenté le Plan d'actions pluriannuel 2022-2024.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 29 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

⇨ **VALIDE** le Plan d'actions pluriannuel 2022-2024 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,
⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les documents y afférent,
⇨ **PREND acte** que la gouvernance et le suivi de ce plan d'actions devront être confiés au CT-CHSCT, avec élection d'un référent handicap et harcèlement parmi ses membres.

V. FINANCES

58. Société des Courses de Senonnes-Pouancé – Projet d'investissements 2022 – Attribution d'une subvention

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances et des Marchés Publics, rappelle au conseil communautaire les décisions, comme suit :

→ Par délibération en date du 14 novembre 2016, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la Société des Courses de Méral une aide à l'investissement à hauteur de 10 500 €.

→ Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé d'attribuer à la Société des Courses de Craon une aide à l'investissement à hauteur de 27 300 €.

Il expose que, par courrier en date 25 novembre 2021, la Société des Courses de Senonnes-Pouancé sollicite de la Communauté de Communes une aide à hauteur de 5% pour différents travaux :

- Déplacement « secrétariat, commissaires, régie »
- Infirmerie
- Infrastructure « Cuisines »
- Assainissement EP et EU
- Refonte infrastructure filaire « Vidéo-Informatique »
- Bâtiment « Accueil »
- Signalétique et divers
- Rénovation du Halle des Jeux
- Restauration de la Tribune
- Réfection de la couverture des boxes

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Montant €HT	Financement	Montant €
Travaux	220 000,00	Fond Commun 30%	66 000,00
		Région 20%	44 000,00
		Anjou Bleu Communauté 5%	11 000,00
		CC du Pays de Craon 5%	11 000,00
		Autofinancement 40%	88 000,00
Total	**220 000,00**	**Total**	**220 000,00**

A l'interrogation de **M. Quentin LANVIERGE**, **M. Maxime CHAUVIN** précise que la demande de la société des courses de Senonnes de 5% a été identique auprès de la CCPC et d'Anjou-Bleu Communauté.

Considérant la proposition de la Commission Finances en date du 7 février 2022,

Après avis favorable du Bureau en date du 28 mars 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

⇨ **AUTORISE** le versement d'une subvention à hauteur de 5% du montant total des travaux, soit 11 000 € à la Société des courses de Senonnes-Pouancé,

⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes formalités afférentes à ce dossier.

VI. EAU ET ASSAINISSEMENT

59. Autorisation de dépense pour réactivation Charbon Actif en Grains (CAG) Usine des Eaux de La Roche Neuville

M. Christophe LANGOUËT, Président, en raison de l'absence de **M. Richard CHAMARET**, Vice-président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, rapporte au conseil communautaire que, dans sa séance du 20 septembre 2021, le Conseil Communautaire avait autorisé le renouvellement du charbon actif en grains (CAG) des 4 Filtres à CAG de l'usine des eaux de la Roche Neuville (délibération 2021-09/166).

Ces renouvellements sont coordonnés avec les travaux du Génie civil de l'Usine des eaux de la Roche et avaient été estimés à 35/40 k€ pour 2 filtres (*2 prévus en fin d'année 2021 et 2 autres au début de l'année 2022)*.

Suite à un déphasage du planning des travaux du Génie civil de l'Usine des eaux de la Roche, la rénovation des 2 premiers filtres a été reportée à l'été 2022.

Du fait d'une très forte demande en CAG et d'une hausse du tarif du transport maritime, le prix de la fourniture de ce produit a très fortement augmenté ces derniers mois.

Pour limiter les dépenses, la Régie a décidé de réaliser une réactivation du CAG de ces 2 premiers filtres, et non un renouvellement.

Considérant la consultation de sociétés spécialisées en CAG, qui s'est déroulée du 7 au 21 mars 2022,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Vu la durée de validité des offres reçues, de 30 jours maximum,

Vu l'offre la moins disante de la société JACOBI, d'un montant de 54 380 € HT.

Considérant l'accord préalable des membres du Conseil d'exploitation en date du 1er avril 2022.

Après avis du Bureau en date du 4 avril 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- ⇨ **AUTORISE** la modification de la délibération 2021-09/166 pour permettre la réactivation des 2 premiers filtres à Charbons Actifs en Grain (CAG) de l'Usine de La Roche Neuville dans le cadre de travaux de rénovation engagés,
- ⇨ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer l'offre de la société JACOBI d'un montant de 54 380 € HT et toutes pièces afférentes à ce dossier.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

T. Compte-rendu de délégation depuis le 21 mars 2022

Décisions du Président

DATE	N° DP	N° DELEG°	SERVICE	OBJET	AVIS FAVORABLE
30 mars 2022	**DP n°2022-03/03**	**15°**	**Finances**	**Admission en non-valeur ou créances éteintes** **4ème trim. 2021 et 1er trim. 2022** **70002-SPANC : 290,00 €** **70004-OM : 825,79 €** **70020-Eau Régie : 3 006,35 €** **70023-Assainissement Régie : 496,05 €** **Total de 4 618,19 €**	**Bureau – 28 mars 2022**

T. Compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Retour sur le transfert de la compétence – Information

Par courrier en date du 29 mars 2022, M. le Préfet de la Mayenne informe les 37 communes du territoire et la CCPC que la compétence PLUi n'est pas transférée à la CCPC du fait que les conditions de minorité de blocage ont été réunies.

Pour rappel, la minorité de blocage est constatée si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

M. Christophe LANGOUËT précise que :
- 19 communes se sont opposées, soit 51,35% des communes, représentant 41,52% de la population.
- 17 communes ont voté en faveur du transfert
- 1 commune n'a pas délibéré.

Il est à noter que cette question a permis un débat intéressant et une prise de position des communes.

T. Calendrier 2022 – Réunions CCPC et CIAS

CCPC

- **CCPC – Commissions**

Mardi 5 avril 2022	**18h30**	**Économie-Emploi** Maison Communauté – Cossé-le-Vivien
Mardi 12 avril 2022	**18h45**	**Commission Communication** CAI - Craon
Mardi 26 avril 2022	**20h00**	**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement** CAI - Craon
Mardi 10 mai 2022	**18h45**	**Commission Communication** Le 29 - Craon
Mardi 10 mai 2022	**20h00**	**Commission Voirie/OM** CAI - Craon
Mardi 24 mai 2022	**20h00**	**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement** CAI - Craon

- **CCPC – Conseil communautaire / Conférence des Maires / Assemblée plénière**

Lundi 25 avril 2022	**20h00**	**Assemblée plénière** Salle du FCC – Cossé-le-Vivien
Lundi 9 mai 2022	**20h00**	**Conseil communautaire** Salle de l'Orion – La Selle Craonnaise

CIAS – Conseil d'administration

Mercredi 27 avril 2022	**20h00**	**Conseil administration CIAS** Le 29 - Craon
Mercredi 18 mai 2022	**20h00**	**Conseil administration CIAS** Le 29 - Craon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.